


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 6 JUIN 2020**

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le deux juin deux mille vingt, sont réunis, l'an deux mille vingt, le six juin, à dix heures, en la salle des fêtes communale, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de François **GARIDACCI**.

Membres : 15

N°2020/19

MEMBRES PRÉSENTS :	
FRIMIGACCI Lucie	POGGI Dominique
FRIMIGACCI-PERONI Emmanuelle	ALESSANDRI Jérôme
CINOTTI Sandrine	SUSINI Ange
GARIDACCI François	ZANNETTI Pierre
ALESSANDRI Stéphanie	NEGRONI-DESINI Vannina
COLONNA DE LECA CRISTINACCE Frédéric	DRAGACCI-CODACCIONI Hélène
PAOLI Jean-Paul	ZANETTACCI Alexia
MIGEVANT Pierre-Jean	
MEMBRES ABSENTS :	
Néant	
MEMBRES REPRESENTES	
Néant	
SECRETAIRE DE SEANCE	
ALESSANDRI Stéphanie	

OBJET : Admissions en non-valeur budget M 49 eau et assainissement.

Vu l'article L. 2541-12-9° du Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que le comptable public de la collectivité a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L. 2541-12-9° du Code général des collectivités territoriales, font l'objet de délibérations émanant du Conseil municipal.

Les recettes à admettre en non-valeur concernent le budget annexe de l'eau et de l'assainissement. Le montant total desdites recettes s'élève à hauteur de 37 983, 14 euros.

Le détail de ces créances est joint en annexe de la présente délibération et présenté aux membres de l'Assemblée délibérante.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE d'admettre en non-valeur lesdites recettes qui concernent le budget annexe de l'eau et de l'assainissement, et dont le montant total est de 37 983, 14 euros ;

DIT que les dépenses en résultant seront prévues au chapitre 65 du budget M 49 ;

AUTORISE le Maire à signer l'état des produits irrécouvrables transmis par Monsieur le comptable public de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Pour 15

Le Maire,
François GARIDACCI



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.